



CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de séance du 12 octobre 2023

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,
MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, Nicolas Laks
MM les Conseillers : J. Personnaz, P. Meylan, Nath. Laks, G. Vilmint, R. Cusin,
C. Arhuero, S. Baud, M. Bourignon,
Formant la majorité des membres en exercice.
Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi, A. Blanc, S. Casabianca
Pouvoirs : S. Pérou donné à C. Arhuero
Le secrétariat a été assuré par : Nathalie LAKS

Nombre de membres

En exercice :	18
Présents :	14
Votants	15
Dont pouvoirs	01

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 28 septembre 2023

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2023-53 RESSOURCES HUMAINES- Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Dans le cadre de l'accord par promotion interne du passage d'un agent au grade d'agent de maîtrise,

Il est proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de :

- Créer un poste d'agent de maîtrise
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette délibération

ANNEXE : Tableau des effectifs mis à jour au 12 octobre 2023

Grade	Nombre de postes ouverts	Pourvus	Vacants	Temps de travail
DGS occupé par attaché principal	1	1	0	100 %
Attaché principal	2	2	0	100 %
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	2	0	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	1	1	100 %
Adjoint administratif	2	1	1	100 %
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	100 %
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	0	1	100 %
Technicien	1	1	0	100 %

Agent de maîtrise	1	0	1	100 %
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	0	1	100 %
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	100 %
Adjoint technique	3	3	0	100 %
Adjoint technique 24h/semaine	1	1	0	68 %
TOTAL	19	14	5	

2023-54 INSTANCES- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal- modifications

Cette délibération annule et remplace la délibération 2022-59 du 22 septembre 2022.

Monsieur le Maire indique que les dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal devra décider, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 250 000 € hors taxes, des fournitures et services jusqu'à 100 000 € hors-taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 7%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires sous réserve d'une présentation du projet nécessitant l'emprunt ainsi que les conditions précises du contrat de prêt ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer des contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour toutes les juridictions qu'elles soient administratives, judiciaires, devant les tribunaux de police et les juridictions spécifiques telles que les prud'hommes ou le tribunal de commerce et pour toute affaire ;
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € hors taxes ;
14. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1^{er} alinéa) ;
16. D'autoriser, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

17. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant autorisé par le conseil municipal de 1 000 000 € maximum par année civile

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide, à la majorité des voix (1 abstention : M. Genoud) ces délégations.

2023-55 INTERCOMMUNALITE- Election des représentants de la commune de Beaumont au sein du SIVU Beaupré

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Beaupré regroupe les communes de Beaumont et Présilly.

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, ont été élus 4 délégués par commune et 2 suppléants.

Les délégués titulaires étaient :

- Céline Roy
- Christophe Seifert
- Pierre Meylan
- Guillemette Vilmint

Les délégués suppléants étaient :

- Aude Saint Pierre
- Sylvain Pérou

Le 25 juin 2020, le conseil municipal a dû délibérer à nouveau suite à la démission de Christophe Seifert.

De ce fait les délégués titulaires sont devenus :

- Céline Roy
- Aude Saint Pierre
- Pierre Meylan
- Guillemette Vilmint

Les délégués suppléants sont devenus :

- Nicolas Laks
- Sylvain Pérou

Le 17 décembre 2020 nous avons dû à nouveau délibérer suite à la démission de Pierre Meylan et de Sylvain Pérou.

Nicolas Laks est devenu membre titulaire et Jérôme Personnaz membre suppléant.

Les représentants à compter de cette date étaient donc :

Titulaires : Céline Roy, Aude Saint-Pierre, Guillemette Vilmint, Nicolas Laks

Suppléants : Jérôme Personnaz, Marc Genoud

Le 23 septembre 2021, Aude Saint-Pierre a donné sa démission du Conseil municipal, il convenait donc de la remplacer.

A compter du 25 novembre 2021, les représentants étaient :
Titulaires : Céline Roy, Guillemette Vilmint, Nicolas Laks, Jérôme Personnaz
Suppléants : Marc Genoud, Nathalie Laks

Le 6 décembre 2022, c'est Nathalie Laks qui a donné sa démission du SIVU beaupré,
Le 30 mars 2023, Nicolas Laks a lui aussi démissionné du SIVU Beaupré.

Le 1^{er} Juin 2023, le conseil municipal a donc à nouveau délibéré pour remplacer deux membres.
De ce fait, les délégués titulaires sont devenus :

- Celine Roy
- Guillemette Vilmint
- Jérôme Personnaz
- Marc Genoud

Les délégués suppléants sont à compter de cette date :
-Rosa Personnaz
-Thibault Eudes

Le 28 Août 2023, c'est Céline Roy qui a présenté sa démission.
Il convient donc de désigner un nouveau membre.

Sont candidats :
- Sébastien Baud

A compter du 13 octobre 2023, les titulaires sont :
- Guillemette VILMINT
- Jérôme PERSONNAZ
- Marc GENOUD
- Thibaut EUDES

Les suppléants sont :
- Rosa PERSONNAZ
- Sébastien BAUD

2023-56 COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES - ELECTION

Cette délibération annule et remplace la délibération 2020-30 du 25 juin 2020.

Monsieur le Maire expose :

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Vu l'article 23 du code des marchés publics, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres, des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence en la matière qui fait l'objet de la consultation.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'élection des membres devant composer la CAO.

En raison de la démission de certains de ses membres, il semble judicieux de voter de nouveau pour définir les membres de la CAO

Il est proposé la composition suivante, qui est acceptée à l'unanimité :

Président de droit : Marc GENOUD, Maire

Membres titulaires :

- Christophe ARHUERO
- Pierre MEYLAN
- Thibault EUDES

Membres suppléants :

- Christophe SEIFERT
- Nicolas LAKS
- Nathalie LAKS

2023-57 FINANCES- Reprise sur provisions

En vertu du principe comptable de prudence, une collectivité doit comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Dans ce cadre, il convient de constituer une provision lorsqu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

C'est dans ce contexte que la commune a décidé une provision pour risques et charges par délibération n° 2023-16 le 30 mars 2023,

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la commune de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

La commune de Beaumont est membre du SIVU Beaupré (compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire).

Tout en restant prudent et en suivant de près la gestion financière et comptable du SIVU Beaupré, le but n'est cependant pas de mettre le syndicat en difficulté financière.

Il est donc proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de reprendre sur cette provision l'équivalent de 3 mois de participation de la commune soit le solde de la provision équivalent à 222 426.22 € correspondant aux mois de Octobre, Novembre et Décembre 2023

Nicolas Laks explique que c'est la première année où nous fonctionnons avec un système de provision afin de suivre de manière plus stricte l'évolution des finances du SIVU.

Cela a remis ce sujet sur le devant de la scène et c'est très bien.

Pierre Meylan dit que l'objectif était d'obtenir des informations qu'on n'obtient que maintenant.

Thibault Eudes dit que l'évolution est positive mais qu'on ne peut pas tout révolutionner en un jour.

2023-58 FINANCES- Décision modificative N°3

Compte-tenu de la délibération N°2023-45 par laquelle le conseil municipal a décidé de reprendre sur la provision pour risques et charges l'équivalent de 3 mois de participations au SIVU Beaupré afin de ne pas les mettre en difficulté financière,

Il convient de basculer la somme de 222 426.22 € de la provision vers le compte 65568, le solde étant donc désormais à 0

D'autres ajustements sont à faire compte tenu de dépenses engagées non prévues au budget primitif et de recettes différentes de ce qui était prévu au BP 2023

Il est donc proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de délibérer sur la décision modificative suivante :

Fonctionnement			0.00 €
Dépenses			+222 426.22 €
Chapitre 011		Charges à caractère général	-33 000.00 €
	Compte 615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	- 33 000.00 €
Chapitre 65		Autres charges de gestion courante	+255 426.22 €
	Compte 65568	Autres contributions	+255 426.22 €
Recettes			+222 426.22 €
Chapitre 78		Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	+222 426.22 €
	Compte 7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	+222 426.22 €
Investissement			
Dépenses			-21 407.10 €
Chapitre 20		Immobilisations incorporelles	+78 000.00 €
	Compte 2031	Frais d'études	+ 78 000.00 €
Chapitre 204		Subventions d'équipements	-47 609.00 €
	Compte 2041582	Subventions autres groupements	-47 609.00 €
Chapitre 21		Immobilisations corporelles	-57 458.14 €
	Compte 2117	Bois et forêts	-0.14 €
	Compte 21318	Constructions autres bâtiments publics	-70 000.00 €
	Compte 2151	Réseaux de voirie	+10 500.00 €
	Compte 2152	Installations de voirie	+24 642.00 €
	Compte 21568	Autre matériel et outillage	-40 000.00 €
	Compt 2188	Autres immobilisations corporelles	+17 400.00 €
Chapitre 23		Immobilisations en cours	+5 660.04 €
	Compte 2312	Agencement et aménagement de terrains	+1 727.88 €
	Compte 2315	Installations, matériels et outillages techniques	+3 932.16 €
Recettes			-21 407.10 €
Chapitre 10			-42 577.64 €
	Compte 10222	FCTVA	-37 000.00 €
	Compte 10226	Taxe d'aménagement	-5 577.64 €
Chapitre 13		Subventions d'investissement	+15 510.50 €
	Compte 1311	Subvention transférable Etat	+76 608.00 €
	Compte 1313	Subvention transférable département	+19 601.00 €
	Compte 1348	Autres fonds affectés à l'équipement non amortissable	-80 698.50 €
Chapitre 23		Immobilisations en cours	+5 660.04 €
	Compte 2312	Agencements et aménagements de terrain	+3 932.16€
	Compte 2315	Installations, matériels et outillage techniques	+1 727.88 €

2023-59 ASSOCIATIONS- Subvention à l'association « la colonie des sapins »

L'association la colonie des sapins occupe à titre gratuit un terrain appartenant à la compagnie des filles de la charité de Saint Vincent de Paul pour de l'accueil de mineurs sur des périodes de vacances. Par délibération du 6 juillet dernier, la commune souhaitait mettre en place un partenariat avec cette association pour la réalisation de chantiers participatifs afin de mettre en lumière leur action.

Le premier chantier s'est déroulé durant l'été.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 200 € à cette association

2023-60 ASSOCIATIONS- Subvention à l'association Comité des fêtes

Conformément aux termes de la convention passée avec le comité des fêtes en date du 30 mars 2023, il convient de rembourser le montant de la location des chapiteaux pour la fête de la musique et pour la fête du 13 juillet, déduction faite de la participation de l'association des commerçants et artisans de Beaumont et de Présilly de 1 000.00€

Il est donc proposé au conseil municipal, qui accepte à la majorité des voix (P.Meylan, M. Bourguignon et Nicolas Laks, n'ayant pas pris part au vote), de verser une subvention au Comité des fêtes d'un montant de 6 008.00 € équivalent au montant de la location.

2023-61 FINANCES- Convention pour la prise en charge d'un conteneur ordures ménagères par la Société Alain KAING

Des travaux d'aménagement de voirie consistant notamment en la réfection de chaussée, l'aménagement, la sécurisation des abords et le remplacement des éclairages publics ont été réalisés route du Petit Châble sur les communes de Beaumont et de Présilly.

Ces travaux ont été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Présilly et font l'objet d'un remboursement par la commune de Beaumont au prorata des travaux effectués sur son territoire.

Ces travaux incluent la réalisation d'un point de collecte d'ordures ménagères. Le point de collecte aménagé sur la route du Petit Châble comprend 3 conteneurs moloks accueillant les déchets de tri et 3 conteneurs moloks accueillant les ordures ménagères : les communes de Présilly et Beaumont se partagent les coûts d'équipement et d'installation.

La société Alain KAING a déposé le 15 mars 2018 une demande de permis d'aménager pour un lotissement de 5 maisons situé le long du tronçon de la route du Petit Châble.

Au regard des contraintes qu'impliquent l'édification du lotissement, notamment en terme de collecte des ordures ménagères, il a été convenu que le bénéficiaire du permis d'aménager, la SASU Alain KAING, prenne en charge une partie des coûts d'équipement du point de collecte d'ordures ménagères, à hauteur de 3 500 €.

La convention a pour objet de permettre la prise en charge financière d'un conteneur molok ordures ménagères par la société Alain KAING.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

2023-62 ASSOCIATIONS- Ecole de musique d'Archamps

La commune d'Archamps accueille dans ses locaux une école de musique associative d'Archamps, Bossey et Collonges-sous-Salève.

Le bâtiment nécessite la réalisation de travaux pour un montant estimatif de 185 000€.

La commune d'Archamps va demander des subventions au titre de la DETR à hauteur de 30 % et au titre du Soutien à l'Investissement Culturel à hauteur de 30 %.

La commune d'Archamps souhaite la participation financière des communes dont des administrés fréquentent cette école de musique.

Actuellement, 15 élèves sont de Beaumont, 23 de Bossey, 19 de Neydens, 48 d'Archamps et 48 de Collonges-sous-Salève.

La proposition de la commune d'Archamps est de faire participer les 5 communes au prorata du nombre d'élèves.

Pour Beaumont, cela représenterait 9 300 € de participation.

Afin que la commune d'Archamps puisse avancer sur son projet, elle a besoin d'avoir la position officielle de chaque commune concernée par ce projet

Même si la commune de Beaumont est favorable à la promotion de la culture sur le territoire, il apparaît que les travaux prévus dans un bâtiment communal d'Archamps ne nous garantit pas l'usage pérenne par l'association de musique de cette structure.

Dans cette hypothèse, nous financerions un bâtiment communal d'une autre commune sans raison valable.

De plus, notre participation est calculée à partir d'un nombre d'élèves de Beaumont actuel. Qu'en est-il en cas de changement significatif du nombre d'élèves beaumontois ?

Enfin, cela crée un précédent de participation vis-à-vis d'une association extérieure à la commune qui, s'il venait à se renouveler par ailleurs, pourrait nous mettre dans une situation financière délicate tout en risquant de créer une iniquité entre associations.

Pour ces différentes raisons, le conseil municipal décide à la majorité des voix (1 abstention : M. Genoud) que la commune de Beaumont ne soutiendra pas financièrement cet investissement.

Nathalie Laks est opposée à cette participation car il s'agit d'un bâtiment public pour lequel nous ne maîtrisons pas son utilisation. De plus, la commune d'Archamps n'a jamais participé à nos investissements. L'école de musique concernée est très élitiste et pratique des tarifs très élevés. Maëva Bourguignon ajoute que cela pose un problème d'équité vis-à-vis des autres associations.

2023-63 RURALITE- Etat d'assiette en forêt des collectivités (ONF)

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Il appartient à la collectivité d'adopter une délibération se prononçant sur l'inscription à l'état d'assiette, la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité :

- D'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 selon le détail ci-joint
- Pour les coupes inscrites, de préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- D'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF
- Concernant la gestion des produits accidentels ou sanitaires : le Conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avèreraient nécessaire et urgent à exploiter en 2024 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brulés...)
- Le Conseil municipal donne également pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.

2023-64 INTERCOMMUNALITE- Convention Territoriale Globale

Les Caisses d'Allocations Familiales déploient désormais des Conventions Territoriales Globales en lieu et place des anciens Contrats Enfance Jeunesse, au fur et à mesure de leur arrivée à échéance.

La Convention Territoriale Globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Convention

Territoriale Globale favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Convention Territoriale Globale peut couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Concernant le territoire de la Communauté de Communes du Genevois, le Contrat Enfance Jeunesse signé en 2019 par les villes de Saint-Julien-en-Genevois, Viry, Collonges-sous-Salève et la Communauté de Communes du Genevois, est arrivé à son terme le 31/12/2022. Une Convention Territoriale Globale a donc été travaillée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, les 17 communes du territoire et la Communauté de Communes du Genevois. Même si seulement certaines de ces collectivités auront des financements -maintenus ou nouveaux- à travers cette convention, la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie a incité l'ensemble des communes à signer la convention pour une meilleure cohérence territoriale.

Ainsi la Convention Territoriale Globale proposée en annexe de la présente délibération a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de Communes du Genevois et les Communes d'Archamps, Beaumont, Bossey, Chênex, Chevrier, Collonges-sous-Salève, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Epagny, Neydens, Présilly, Saint-Julien-en-Genevois, Savigny, Valleiry, Vers, Viry et Vulbens, à travers l'élaboration d'un diagnostic social de territoire cofinancé par la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

Et ce en prenant en compte les champs d'intervention possibles, à savoir :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- Favoriser l'accès aux droits et à l'inclusion numérique.

Elle sera conclue pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Ainsi pour les collectivités ayant des services éligibles, la prestation de service enfance jeunesse liée au Contrat enfance Jeunesse sera remplacée par le versement du bonus territoire lié à la Convention Territoriale Globale. Ce bonus territoire sera versé directement aux gestionnaires de chaque équipement ou service concerné. Pour cela, une convention d'objectifs et de financement devra ensuite être signée avec chacun des gestionnaires.

Pour la Communauté de Communes du Genevois, la Convention d'objectifs et de financement sera ainsi établie pour l'ensemble des crèches publiques qu'elle gère, ainsi que pour les postes de coordination qui y sont associés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité sociale, notamment ses articles L263-1 et L227-1 à L227-3

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales,

Vu la Convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la Caisse nationale d'allocations familiales 2023-2027

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence petite enfance

Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°8 renforcement des politiques en faveur de l'équilibre social du territoire et des dispositifs de soutien aux ménages des moins aisés,

Vu l'avis de la commission Social, seniors, petite enfance réunie le 18 septembre 2023

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL, qui accepte à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la Convention Territoriale Globale jointe à la présente délibération.

Article 2 : de rappeler que la recette correspondant au montant du bonus territoire pour les crèches de la Communauté de communes du Genevois sera inscrite au budget principal- pour les exercices couvrant la convention – chapitre 74 - dotations, subventions et participations

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que la Convention d'Objectifs et de Financement à venir s'y rapportant, ainsi que toutes pièces annexes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-65 LOGEMENT- Plan intercommunal d'attribution

Les intercommunalités tenues de se doter d'un Programme local de l'habitat, comme la Communauté de Communes du Genevois, ont l'obligation d'établir, en matière de logements sociaux :

- un Document cadre des orientations définissant les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements locatifs sociaux.
- une Convention intercommunale d'attributions permettant de traduire de manière opérationnelle les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux. Elle définit les engagements quantifiés et territorialisés de mixité à prendre en compte dans les attributions de logements sociaux.

Ces documents ont été regroupés au sein du Plan intercommunal d'Attributions lequel est valable 6 ans. Ils ont été conçus de manière partagée, lors d'ateliers ayant eu lieu de septembre à décembre 2022, réunissant les élus de la Communauté de Communes du Genevois, les élus des communes, les services de l'Etat, les réservataires, les associations concernées et les organismes de logement social. Pour la Communauté de Communes du Genevois, le projet de document prévoit :

- les orientations intercommunales d'attribution :
 - o favoriser la mixité sociale
 - o favoriser le droit au logement
 - o favoriser l'accès au parc social et aux travailleurs pauvres
 - o fluidifier les parcours résidentiels des locataires du parc social
- les engagements territorialisés et quantifiés :
 - o attribuer minimum 25 % des logements hors quartier politique de la ville et hors secteurs très fragiles aux ménages dont les ressources relèvent du premier quartile
 - o attribuer 70% minimum des logements aux ménages des quartiles 2, 3 et 4 dans le quartier politique de la ville et dans les secteurs très fragiles
 - o attribuer 25 % des logements par réservataire au profit des ménages prioritaires
 - o accompagner les sorties d'hébergement et lutter contre le sans-abrisme
 - o favoriser les parcours résidentiels des ménages du parc social

Dans sa séance du 27 mars 2023, le Conseil communautaire a approuvé le Plan Intercommunal d'Attributions. La Conférence intercommunale du logement réunie le 4 avril 2023 a validé ce document. Le Comité responsable du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées l'a approuvé dans sa séance du 20 juin 2023. Le Conseil communautaire du 26 juin a arrêté définitivement le Plan Intercommunal d'Attributions regroupant le Document cadre d'orientations et la Convention intercommunale d'attributions.

Le Préfet, le Président de la Communauté de Communes, les Maires des communes, le Président du Conseil départemental, Action Logement, les organismes de logement social sont signataires de ce Plan.

Vu la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR en date du 24 mars 2014,

Vu la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 (ELAN),

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale -dite 3DS,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.441-1, L. 441-1-1, L.441-1-5, L.441-1-6, L.441-2-8,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière de logement

Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°3 développement d'une nouvelle politique de logement,

Vu la délibération n°20190701_cc_hab79 du Conseil communautaire du 1er juillet 2019 créant la Conférence intercommunale du logement sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu la délibération n°20191125_cc_hab119, du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2019 portant prorogation du second Programme Local de l'Habitat et lancement d'un nouveau document,

Vu l'avis de la commission Aménagement, habitat et de la commission social sénior petite enfance réunies avec le Bureau le 6 février 2023,

Vu la délibération n°20230327_cc_hab 31 du Conseil Communautaire du 27 mars 2023, portant approbation du projet de Plan intercommunal d'attributions,

Vu la validation du projet de Plan intercommunal d'attributions par la Conférence intercommunale du logement, réunie le 4 avril 2023,

Vu la validation du Comité responsable du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, réuni le 20 juin 2023,

Vu la délibération n°20230626_cc_hab_64 du Conseil Communautaire du 26 juin 2023 portant arrêt du Plan intercommunal d'attributions regroupant le Document cadre d'orientations et la Convention intercommunale d'attributions

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité :

Article 1 : de valider le Plan Intercommunal d'Attributions regroupant le Document cadre d'orientations et la Convention intercommunale d'attributions joint à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit Plan et toutes pièces annexes.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-66 INTERCOMMUNALITE- Convention relative à l'achat de conteneurs de tri sélectif- retrait de la délibération

La CCG est compétente en matière de tri des déchets. Elle a délégué cette compétence au SIVALOR qui installe à cette fin des conteneurs aériens. Si les communes souhaitent installer des conteneurs enterrés ou semi-enterrés ou si elles souhaitent un nombre de conteneurs supérieur au taux défini par le SIVALOR, cette dépense est à leur charge.

A ce titre, la CCG nous a sollicité au printemps dernier pour délibérer dans le but de la signature d'une convention pour l'achat de conteneurs de tri.

Le conseil municipal a délibéré en ce sens le 6 juillet 2023 par la délibération n°2023-50.

En date du 28 septembre 2023, les services préfectoraux nous demandent de retirer cette délibération entachée d'illégalité au motif que cette compétence a été transférée à la CCG qui elle-même a délégué cette compétence au Sivalor,

En vertu du principe d'exclusivité, les communes n'exercent plus de compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et elles ne peuvent pas intervenir en la matière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, de retirer la délibération N°2023-50 du 6 juillet 2023.

2023-67 FINANCES- Autorisation à signer une convention de financement pour le SIVU Beaupré- SOGERIM- MODIFICATION

Par convention en date du 1^{er} décembre 2021, la Commune de Beaumont a conclu avec la société Sogerim un Projet Urbain Partenarial (PUP) dans le cadre d'un programme immobilier de construction de 29 logements sur la commune de Beaumont.

Une partie de ces PUP ayant vocation à financer les travaux d'extension du SIVU Beaupré, il convient de fixer par convention les modalités de reversement. La participation du constructeur à l'agrandissement de l'école est fixée à 120 000 €.

Il convient de modifier la convention délibérée le 03 février 2022 en raison du retard pris par Sogerim sur le démarrage des travaux, et par effet de conséquence l'absence à ce jour du versement du PUP à la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal, de reverser au SIVU Beaupré l'intégralité de la participation perçue au titre de l'extension du groupe scolaire suivant les modalités définies par la convention jointe en annexe.

Les crédits seront inscrits au budget, il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants

2023-68 DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil municipal du 12 octobre 2023

Par délibération n°2023-54 en date du 12 octobre 2023, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

- Décision DIA 2023-37 du 17 juillet 2023 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B1660, B1667, B1671 sises ZA Juge Guérin, les Roquettes, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2023-38 du 18 juillet 2023: renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B1979, B1981, B1973, B1974, B1975, B1980 sises 15 allée des Fauvettes, le Grand-Châble, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2023-39 du 1^{er} août 2023 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B2233 sise 525 allée des Allobroges, le Grand Châble, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2023-40 du 7 août 2023 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B1815, B1822, B2133 et B2134, sises ZA Juge Guérin, les Roquettes, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2023-41 du 31 août 2023 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées A1819, A1824, A1999, sises Chemin des Contamines, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2023-42 du 21 septembre 2023 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées A2059, A2061 sises Chemin des Contamines, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2023-43 du 21 septembre 2023 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée A2064 sise Chemin des Contamines, à Beaumont 74160.

Le Conseil municipal :

- **Prend acte** de ces décisions.

A Beaumont, le 16 octobre 2023

La secrétaire de séance,

Nathalie LAKS



Le maire,

Marc GENOUD

